

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDE EN BRIE, le quatre juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Eric ASSIER.

Etaient présents : M. Eric ASSIER, M. Francis GARRET, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Muriel MAZUR, M. Eric MULLER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine CHARPENTIER, Mme Sandrine BOUR, Mathieu COOREVITS, M. Jean-Jacques BELORGEY.

Absents excusés : M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Eric Assier, M. Daniel ANTOINE donne pouvoir à Mathieu COOREVITS,

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du 12 avril 2018.**
- **Délibérations :**
 - **Décisions modificatives**
 - **Demande d'autorisation de paiement au CIL-LOGIVAM et Commune Condé en Brie.**
- **Avis sur remplacement de matériel campanaire**
- **Délibération pour recrutement saisonniers**
- **Commande de panneaux de signalisation (défectueux du passage à niveau)**
- **Bilan sur la mise en place de la sécurité « rue du Pot d'Etain »**
- **Convention entre le CDG et la commune pour une médiation préalable obligatoire.**
- **Autorisation d'exploitation d'une parcelle communale.**
- **Organisation du 14 juillet 2018**
- **Infos et questions diverses.**

Rajout à l'ordre du jour :

- **Délibération : Subventions aux Associations 2018**
- **Abri de bus (place de l'église et parking du foyer)**
- **Mise en place d'un nouveau site**

Monsieur Le Maire informe la présence de M. Jordane BEAUCHARD, Maire de Celles Les Condé pour parler du déroulement de la cérémonie de l'aviateur Xavier MOISSINAC qui s'est déroulée le Dimanche 3 Juin 2018 sur les communes de Condé en Brie et de Celles Les Condé. Ce chemin de randonnée aura un impact touristique dans le devoir de mémoire du centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

Monsieur Jordane BEAUCHARD ainsi que M. Eric ASSIER remercient toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette cérémonie.

- **Approbation du compte rendu du 12 avril 2018.**
Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.
- **Délibérations :** -**Décisions modificatives**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives pour pouvoir régulariser des opérations comptables :

- ✓ **Scénographie du labyrinthe fabuleux sur le lavoir de la gravière**
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21318 op.041 : – 50 565.92€

21318 chap. 041 inventaire 48 : +50 565.92€

✓ **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE ENTREPRISE LAURENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2313 OP.92 travaux supplémentaire accessibilité PMR : + 2 500.00€

Recettes

Art. 1641 (emprunt) : + 2 500.00€

✓ **LIGNE TRESORERIE (INTERET)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 022 Dépenses imprévues : - 410.00€

Art. 66 111 remboursements intérêt : + 410.00 €

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer ces décisions modificatives.

- Demande d'autorisation de paiement au CIL-LOGIVAM et Commune Condé en Brie

Monsieur Le Maire explique qu'un courrier a été reçu de la Maison du CIL le 13/04/2018 nous informant que la Commune a un restant dû sur la vente en 2012 d'un bâtiment situé rue Saint-Rémy et d'une maison située Grande-rue. Après ces explications, le conseil municipal (à la vue de la somme réclamée) demande à obtenir davantage de précisions concernant la convention avant de procéder au règlement.

- Avis sur remplacement de matériel campanaire

Des devis ont été effectués pour le remplacement des battants des 3 cloches et de l'électrification du cadran et de la sonnerie des heures pour un montant total de 6 688.00€ HT.

Ces travaux pourront être financés par des Dons et ne seront réalisés dès que le montant sera atteint.

- Délibération pour recrutement saisonniers

Recrutement d'une personne ayant droit à un CUI-PEC-(contrat aidé) :

Monsieur Le Maire explique que la Commune a besoin de recruter une personne ayant droit à un **CUI** (contrat unique d'insertion -**PEC** parcours emploi compétences) « contrat aidé » sur la base de 20heures hebdomadaires (compensation financière située entre 45% et 55%) pour un an avec possibilité de prolongation, suite à un accroissement de travail aux services techniques en majorité dans les bâtiments communaux sur une base hebdomadaire de 24h à 35h selon les besoins en heures complémentaires.

Après ces explications, les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent le Maire à procéder au recrutement et faire toutes les démarches administratives et signer tous les documents afférents à ce besoin occasionnel.

- **Commande de panneaux de signalisation (défectueux du passage à niveau)**
Suite à un courrier de la SNCF nous informant de la non-conformité de certains panneaux. Il a été convenu de procéder à un tour du village afin de recenser tous les panneaux (abîmés etc...) et faire la demande de devis.
- **Bilan sur la mise en place de la sécurité « rue du Pot d'Etain »**
Validation de la pose d'un panneau stop à l'angle de la rue du Pot d'Etain et de l'Arquebuse ainsi que d'un rétrécissement provisoire.
- **Convention entre le CDG et la commune pour une médiation préalable obligatoire**
Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de convention par le centre de Gestion permettant le règlement d'un litige entre un agent et la collectivité.

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune / l'établissement ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité / l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le *Maire* à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

- **Autorisation d'exploitation d'une parcelle communale**

A voir lors du prochain conseil.

- **Organisation du 14 juillet 2018**

Point à faire sur les jeux, proposition de nouveaux.

Rajout à l'ordre du jour :

- **Délibération : Subventions aux Associations 2018**

Subventions 2018 aux Associations :

Après avoir entendu son Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention qui sera versée aux différentes associations comme suit (sous réserve que chaque association doit présenter obligatoirement son bilan 2017 ainsi que compte administratif 2018 pour pouvoir en bénéficier) :

ASSOCIATION	Subventions 2018 accordées
Ancien Combattants-UFC /Président Jean-Pierre BLAVIER, siège à la Mairie de Condé en Brie	450.00
Club du 3^{ème} Age/Club sourire et amitié : Présent Alix BENOIST, siège Mairie de Condé en Brie	N'a pas sollicité de subvention
Union sportive des vallées : Président Georges SERRES, siège 55 rue de Condé 02650 Crézancy	1000.00
Comité des fêtes : Président Jean-Jacques BELORGEY, siège Mairie de Condé en Brie	2000.00
PING-PONG / UTTCB : Président Xavier BARRE, siège Mairie de Condé en Brie	600.00
Resto du cœur 02000 LAON	300.00
SLC / SPORTS LOISIRS CULTURES: Présidente Christine ANTOINE, siège Mairie de Condé en Brie	540.00
ASS. LaTruite Arc en Ciel : Président M. Dominique TOUSSIROT, siège Mairie de Condé en Brie	540.00
AS TWIRLING Condéen, Présidente Bérénice CHALAT, siège voie André ROSSI 8 lotissement des Gaugrenets 02310 CHARLY SUR MARNE	350.00
Club canin, Président Chistian ROUX, siège 25 avenue de la Libération 02400 NOGENTEL	450.00
La vallée du Surmelin, Président Chantal TOUBART siège : Mairie, place	203.70

- **Abri de bus (place de l'église et parking du foyer) validation par l'architecte des bâtiments de France.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la commande de 2 abris bus.

- **Mise en place d'un nouveau site**

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau site pour la commune va être créé chez OVH pour un coût annuel d'environ 47 € contre 60 € aujourd'hui chez JIMDO. Conception à titre gracieux.

- **Infos et questions diverses.**

Courrier d'information du pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de Communes du sud de l'Aisne (PETR UCCSA) concernant la fin du délai de mise en comptabilité du document d'urbanisme de la Commune avec le Scott du PETR - UCCSA.

Courrier reçu pour une proposition de photos aériennes : prise de vues par la société Pirenaic pour 590 € TTC.

Séance levée à 22H30.